

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS462

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« en pleine possession de son discernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la personne qui exprimer une demande à recourir à l'administration d'une substance létale soit en pleine possession de son discernement.